

DEPARTEMENT

Morbihan

ARRONDISSEMENT

Pontivy

CANTON

Ploërmel

COMMUNE

Mohon

COMPTE – RENDU

séance d'installation du Conseil Municipal
et de l'élection d'un Maire et de 3 Adjoint

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MOHON.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

BIGORGNE Cédric	DOLO Anne-Marie	MAHIEUX Francis
BOUTE Jean-Louis	DUMAS Noël	PERNEL Bernard
BOUTE Marie-Annick	JAGOREL Vincent	PRESSARD Hervé
CLERO Anne-Marie	JEHANNIN Claudine	ROQUEFORT Olivier
CLERO Solène	LE QUEUX Pascal	WOZNIAK Séverine

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DENIS Josiane, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur BOUTE Jean-Louis a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Madame CLERO Anne-Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur LE QUEUX Pascal et Mr PERNEL Bernard.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	=	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	=	0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du Code électoral)	=	0
Nombre de suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue	=	08

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	6	Six voix
MAHIEUX Francis	8	Huit voix
ROQUEFORT Olivier	1	Une voix

Monsieur MAHIEUX Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur MAHIEUX Francis élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 3 Adjoints.

Il demande un vote à bulletin secret pour connaître le nombre de postes d'Adjoints à créer : soit 3 postes ou 4 postes.

Pour la création de 3 postes d'Adjoints : 08 voix

Pour la création de 4 postes d'Adjoints : 07 voix

Au vu du résultat du vote, 3 postes d'Adjoints sont créés.

3.1 Election du Premier Adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages exprimés	= 15
Majorité absolue	= 08

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	2	Deux voix
BOUTE Marie-Annick	5	Cinq voix
CLERO Anne-Marie	8	Huit voix

Madame CLERO Anne-Marie a été proclamée première Adjointe et immédiatement installée.

3.2 Election du Deuxième Adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages exprimés	= 15
Majorité absolue	= 08

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	1	Une voix
LE QUEUX Pascal	6	Six voix
PERNEL Bernard	8	Huit voix

Monsieur PERNEL Bernard a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3.3 Election du Troisième Adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages exprimés	= 15
Majorité absolue	= 08

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	7	Sept voix
LE QUEUX Pascal	4	Quatre voix
ROQUEFORT Olivier	4	Quatre voix

3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages exprimés	= 15
Majorité absolue	= 08

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	5	Cinq voix
LE QUEUX Pascal	4	Quatre voix
ROQUEFORT Olivier	6	Six voix

3.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral)	= 0
Nombre de suffrages exprimés	= 15

Ont obtenu :

BOUTE Jean-Louis	5	Cinq voix
LE QUEUX Pascal	4	Quatre voix
ROQUEFORT Olivier	6	Six voix

Monsieur ROQUEFORT Olivier a été proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX , Maire)

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévues à l'article L 1111-1-1 du CGCT (créée par la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 – article 2) dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Elus sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Elu local.

Charte de l' élu local

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le conseil municipal « prend acte de la lecture donnée par le maire de la charte de l' élu local ».

Le Maire ajoute que chaque Conseiller Municipal a reçu copie de la Charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) ainsi que le document « statut de l' élu local » édité par l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 30.